



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 1 du mois d'Avril 2016

PREFECTURE**CABINET***Bureau de la sécurité intérieure*

Arrêtés n° 2016-313 à 2016-369 en date du 16 mars 2016, portant autorisation, renouvellement ou modification d'un système de vidéoprotection Page 659

Service interministériel de défense et de protection civile

ARRETE n° 2016-293 en date du 24 mars 2016 portant renouvellement d'agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier délivré à Mme DESODT née PAUCHARD Chantal Page 676

Arrêté n° 2016-294 en date du 24 mars 2016 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier délivré à M. BELLAU Frédéric Page 677

ARRETE n° 02/2016/0019 en date du 24 mars 2016 relatif au certificat de qualification C4-F4-T2 de niveau 1 délivré à M. LAROCHE Jean-Michel Page 678

ARRETE n° 02/2016/0018 en date du 24 mars 2016 relatif au certificat de qualification C4-F4-T2 de niveau 1 délivré à M. MARTINS-BALTAR François Page 678

ARRETE n° 02/2016/0017 en date du 24 mars 2016 relatif au certificat de qualification C4-F4-T2 de niveau 1 délivré à M. PERNEE Patrick Page 679

ARRETE n° 02/2016/0015 en date du 24 mars 2016 relatif au certificat de qualification C4-F4-T2 de niveau 1 délivré à M. GURHEM Benjamin Page 679

ARRETE n° 02/2016/0020 en date du 24 mars 2016 relatif au renouvellement de certificat de qualification C4-F4-T2 de niveau 2 délivré Mme HERMANOWIEZ née GIRARD Laure Page 680

ARRETE n° 02/2016/0016 en date du 24 mars 2016 relatif au renouvellement de certificat de qualification C4-F4-T2 de niveau 2 délivré à M. HERMANOWIEZ Eric Page 681

Arrêté n° 2016-370 en date du 5 avril 2016 fixant la composition du jury d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) Page 681

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES*Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté n° 2016-290 en date du 24 mars 2016 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sises sur le territoire des communes de CELLES-LES-CONDÉ, de CONDÉ-EN-BRIE, de CONNIGIS, de CRÉZANCY, de MÉZY-MOULINS, de MONTHUREL, de MONTLEVON, de MONTIGNY-LES-CONDÉ, de PARGNY-LA-DHUYS, de SAINT-EUGÈNE, de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE et de VALLÉES-EN-CHAMPAGNE Page 683

Arrêté n° 2016-291 en date du 24 mars 2016 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sises sur le territoire des communes de BERZY-LE-SEC, de BILLY-SUR-OURCQ, de BRENY, de CHOUY, d'HARTENNES-ET-TAUX, de LATILLY, de MONTGRU-SAINT-HILAIRE, de NEUILLY-SAINT-FRONT, d'OULCHY-LA-VILLE, d'OULCHY-LE-CHÂTEAU, de PARCY-ET-TIGNY, de LE PLESSIER-HULEU, de ROZET-SAINT-ALBIN, de SAINT-RÉMY-BLANZY, de VICHEL-NANTEUIL et de VILLEMONTAIRE Page 683

Arrêté n° 2016-292 en date du 24 mars 2016 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sises sur le territoire des communes de COYOLLES, d'HARAMONT et de VILLERS-COTTERÊTS Page 684

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté interdépartemental n° 2016-301 en date du 1er avril 2016 portant extension du périmètre de l'Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne (USEDA) Page 684

Arrêté n° 2016-302 en date du 1er avril 2016 modifiant l'arrêté n°2016-168 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Soissonnais Page 686

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement

Arrêté préfectoral n° 2015-833 en date du 11/12/15 fixant les prescriptions applicables au périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de THENELLES Page 687

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté n° 2016-375 en date du 31/03/2016 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques Page 695

Service Environnement – Mission Natura 2000

Arrêté n° 2016-EP-01 en date du 29 mars 2016 portant dérogation aux interdictions de destruction d'espèces animales protégées, de destruction, altération des sites de repos et reproduction d'espèces animales protégées et de coupe, arrachage, enlèvement, déplacement, transplantation et de réimplantation d'une espèce végétale protégée Page 699

Service de l'Agriculture - Contrôle des Structures

Décision n° 2016-304 défavorable concernant l'autorisation d'exploiter concernant l'EARL Combernon en date du 4 décembre 2015 Page 702

Décision n° 2016-305 d'autorisation d'exploiter sur des dossiers déposés entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 septembre 2015 avec ou sans consultation de la CDOA Page 703

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE*Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service*

- Décision n° 2016-298 de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée le 1er mars 2016 par M..Gérard BONNEFOI responsable du service des impôts des entreprises de Laon Page 704
- Arrêté n° 2016-306 relatif au régime d'ouverture au public des services de trésorerie de Laon centre hospitalier pris le 31 mars 2016 par M. MOLLON, Directeur Départementale des Finances Publiques de l'Aisne. Page 706
- Arrêté n° 2016-307 relatif au régime d'ouverture au public des services de trésorerie de Saint-Simon pris le 31 mars 2016 par M. MOLLON, Directeur Départementale des Finances Publiques de l'Aisne. Page 707
- Arrêté n° 2016-308 relatif au régime d'ouverture au public des services de trésorerie de Vervins pris le 31 mars 2016 par M. MOLLON, Directeur Départementale des Finances Publiques de l'Aisne. Page 708
- Arrêté n° 2016-309 relatif au régime d'ouverture au public des services de trésorerie de Vic-sur-Aisne pris le 31 mars 2016 par M. MOLLON, Directeur Départementale des Finances Publiques de l'Aisne Page 709

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE / Unité départementale de l'Aisne*Services à la Personne*

- Récépissé n° 2016-295 en date du 30 mars 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/813195583 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise LEFORT Sylvère à SAINT-QUENTIN Page 710
- Récépissé n° 2016-296 en date du 30 mars 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/530159904 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise LANEZ Christophe « Christophe Verdure » à ANIZY LE CHATEAU Page 711
- Récépissé n° 2016-297 en date du 24 mars 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/817984701 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise CHARPENTIER Frédéric « Frédéric Services » à SERVAIS Page 712
- Récépissé n° 2016-312 en date du 1^{er} avril 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/420293193 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise DAUX Pascal « DP SAP » à AUBIGNY EN LAONNOIS, Page 713
- Arrêté n° 2016-376 en date du 7 avril 2016 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 10 février 2012 portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP / 780198644 à la Fédération ADMR de l'Aisne à Laon ; Page 714

Récépissé n° 2016-377 en date du 7 avril 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/780198644 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la Fédération ADMR de l'Aisne à LAON, Page 715

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Autorisation d'exercer délivrée à la société ART SECUR n° AUT-N-2016-04-06-A-00040897 en date du 7 avril 2016 Page 717

PREFECTURE

CABINET

Bureau de la sécurité intérieure

Arrêtés n° 2016-313 à 2016-369 en date du 16 mars 2016, portant autorisation, renouvellement ou modification d'un système de vidéoprotection

ARRETE n° 2016-313

Monsieur Frédéric ANSPACH, correspondant sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "CRCA NORD EST" 15, rue Saint-Martin 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de CRCA NORD EST, service clients 25 rue Libergier 51100 REIMS.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-314

Monsieur Frédéric ANSPACH, correspondant sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "CRCA NORD EST" centre commercial CORA, avenue Kennedy 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de CRCA NORD EST, service clients 25 rue Libergier 51100 REIMS.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-315

Monsieur Frédéric ANSPACH, correspondant sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "CRCA NORD EST" centre commercial CARREFOUR, avenue d'Essômes 02400 CHATEAU THIERRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de CRCA NORD EST, service clients 25 rue Libergier 51100 REIMS.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-316

Monsieur Frédéric ANSPACH, correspondant sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "CRCA NORD EST" centre commercial CARREFOUR ZAC Ile de France 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de CRCA NORD EST, service clients 25 rue Libergier 51100 REIMS.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-317

Monsieur Frédéric ANSPACH, correspondant sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "CRCA NORD EST" 26, rue du général Augereau 02420 LE CATELET.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de CRCA NORD EST, service clients 25 rue Libergier 51100 REIMS.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-318

Le responsable sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "CREDIT MUTUEL NORD EUROPE" 50, place d'arme 02120 GUISE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de CREDIT MUTUEL NORD EUROPE, responsable sécurité 4, place Richebé 59800 LILLE.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-319

Le responsable sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "CREDIT MUTUEL NORD EUROPE" 5, place Victor Hugo 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de CREDIT MUTUEL NORD EUROPE, responsable sécurité 4, place Richebé 59800 LILLE.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-320

Le responsable sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "CREDIT MUTUEL NORD EUROPE" 63, rue Carnot 02400 CHATEAU THIERRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de CREDIT MUTUEL NORD EUROPE, responsable sécurité 4, place Richebé 59800 LILLE.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-321

Le responsable sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "CREDIT MUTUEL NORD EUROPE" 3, place Crommelin 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de CREDIT MUTUEL NORD EUROPE, responsable sécurité 4, place Richebé 59800 LILLE.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-322

Le responsable sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "CREDIT MUTUEL NORD EUROPE" 28, rue d'Isle 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de CREDIT MUTUEL NORD EUROPE, responsable sécurité 4, place Richebé 59800 LILLE.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-323

Le responsable sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "CREDIT MUTUEL NORD EUROPE" 2, rue du docteur Moufflier 02600 VILLERS COTTERETS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de CREDIT MUTUEL NORD EUROPE, responsable sécurité 4, place Richebé 59800 LILLE.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-324

Le responsable sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "CREDIT MUTUEL NORD EUROPE" 10, rue Charles de Gaulle 02500 HIRSON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de CREDIT MUTUEL NORD EUROPE, responsable sécurité 4, place Richebé 59800 LILLE.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-325

Le responsable sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "CREDIT MUTUEL NORD EUROPE" 2, rue Charpentier 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de CREDIT MUTUEL NORD EUROPE, responsable sécurité 4, place Richebé 59800 LILLE.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-326

Monsieur Pierre BATRANCOURT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "DDFiP de l'Aisne" 51, boulevard Roosevelt 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Viviane PERINA 28, rue Saint-Martin 02000 LAON.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-327

Monsieur Raymond DENEUVILLE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "MUSEE JEANNE D'ABOVILLE" 5, avenue du général de Gaulle 02800 LA FERRE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Patrick Wast rue Mazarin 02800 LA FERRE.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-328

Monsieur Christian PERUT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "SALLE POLYVALENTE" rue du stade 02290 AMBLENY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Christian PERUT 11, rue de la tour 02290 AMBLENY.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-329

Monsieur Alain MICHEL est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "COMMUNE D'EFFRY" 02500 EFFRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Alain MICHEL 16, rue du coq rond 02500 EFFRY.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-330

Monsieur Eric TICEMBAL est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "CARREFOUR MARKET – BERESA" 16 rue Fernand Christ 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Karim TICEMBAL 16, rue Fernand Christ 02000 LAON.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-331

Madame Fabienne LENGLET est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "CARREFOUR CONTACT" 2 avenue de la libération 02270 CRECY SUR SERRE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Fabienne LENGLET 2, avenue de la libération 02270 CRECY SUR SERRE.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-332

Monsieur Stéphane PEROUMAL est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "SIMPLY CASH" 16, rue Raspail 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Stéphane PEROUMAL 16, rue Raspail 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-333

Monsieur Laurent TANDART est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "COCCINELLE EXPRESS" 26, rue de la vigne Mignot 02210 COINCY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Laurent TANDART 26, rue de la vigne Mignot 02210 COINCY.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-334

Monsieur Rudy MAGNIER est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "TABAC DES 2 SOURCES" 2, avenue Frédéric Viefville 02270 CHEVRESIS MONCEAU.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Rudy MAGNIER 2, avenue Frédéric Viefville 02270 CHEVRESIS MONCEAU.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-335

Monsieur Laurent HERBLOT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "LE GAULOIS" 74 grande rue 02400 CHATEAU THIERRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Laurent HERBLOT 74, grande rue 02400 CHATEAU THIERRY.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-336

Monsieur Bruno SEGARD est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "LE BERGERAC" 190, rue de Fayet 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Bruno SEGARD 190, rue de Fayet 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-337

Madame Christelle CARPENTIER est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "PICARDIE BAR" 8, place du général de Gaulle 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Christelle POULLE 8, place du général de Gaulle 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-338

Madame Aimie LAZZARANO est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "SELARL PHARMACIE PRINCIPALE" 68, avenue Charles de Gaulle 02260 LA CAPELLE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Aimie LAZZARANO 68, avenue Charles de Gaulle 02260 LA CAPELLE.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-339

Madame Anne DEFLORENNE est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "SNC PHARMACIE DU RIEU" 74-76, avenue Jean Jaurès 02700 TERGNIER FARGNIER.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Anne MERESSE 74-76, avenue Jean Jaurès 02700 TERGNIER FARGNIER.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-340

Madame Sandrine NARDELLI est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "BIJOUTERIE PELTIER" centre commercial AUCHAN route d'Amiens 02100 FAYET.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Sandrine NARDELLI centre commercial AUCHAN route d'Amiens 02100 FAYET.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-341

Madame Katarzina ADAMCZYK est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "SELARL AL DENTE" 12bis, rue de pleine Selve 02240 RIBEMONT.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Katarzyna FOULON 12bis, rue de pleine Selve 02240 RIBEMONT.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-342

Monsieur Christophe BOINARD est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "INTERSPORT" parc commercial des portes de Soissons, rond point de l'archer 02200 VAUXBUIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Christophe BOINARD parc commercial des portes de Soissons, rond point de l'archer 02200 VAUXBUIN.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-343

Monsieur Fabien EVRA est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "SARL TVM EVRA - DARTY" 2, rue Emile Zola 02000 CHAMBRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Fabien EVRA 2, rue Emile Zola 02000 CHAMBRY.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-344

Monsieur Hubert DEJONLIS est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "SARL LGA BOULOGNE" 5, rue Dachery 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service direction du siège social 5, avenue de la défense passive 80136 RIVERY.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-345

Madame Nathalie DEUDON est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "SARL AMELIE MARIAGE" 2, rue Emile Zola 02000 CHAMBRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Fabien EVRA ZAC de Pontoile 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-346

Monsieur Quentin ARNOUX est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "SNC PRESSE RECRE" 58, rue des Ecoles 02480 ATHIES SOUS LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Quentin ARNOUX 58, rue des écoles 02840 ATHIES SOUS LAON.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-347

Monsieur Hugue COCHET est autorisé à modifier le système de vidéoprotection situé "Commune de Guise" 02120 GUISE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès des services de la police municipale 91, rue Chantraine 02120 GUISE .

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-348

Monsieur Patrick HORNICK est autorisé à modifier le système de vidéoprotection situé "CARREFOUR MARKET" avenue de Compiègne 02200 MERCIN ET VAUX.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Patrice HORNICK avenue de Compiègne 02200 MERCIN ET VAUX.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-349

Monsieur Jacquy GRAS est autorisé à modifier le système de vidéoprotection situé "CENTRE HOSPITALIER" 1, avenue Michel de l'Hospital 02321 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur François GAUTHIEZ 1, avenue Michel de l'Hospital 02321 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-350

Monsieur Thomas BERNARD est autorisé à modifier le système de vidéoprotection situé "LEADER PRICE" rue Georges Pompidou 021000 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Denis SELIER rue Georges Pompidou 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-351

Monsieur Francis GODEBERT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "COCCINELLE SARL GODEBERT" 15, rue Potel 02210 OULCHY LE CHATEAU.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Francis GODEBERT 15, rue Potel 02210 OULCHY LE CHATEAU.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-352

Monsieur Jean Roch OLIVIER est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "SAS LES ILETTES" route de Pavant 02310 CHARLY SUR MARNE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jean Roch OLIVIER route de Pavant 02310 CHARLY SUR MARNE.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-353

Monsieur Bruno COCU est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "COMMUNE DE CHARMES " 02800.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Bruno COCU 9, rue Aristide Briand 02800 CHARMES.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-354

Monsieur André RIGAUD est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT " 02470.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur André RIGAUD, place de l'hôtel de ville 02470 NEUILLY SAINT FRONT.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-355

Monsieur Eric LIMPENS est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "COMMUNE DE BEAUREVOIR " 02110.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Eric LIMPEMS place du général de Gaulle 02110 BEAUREVOIR.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-356

Madame Jeanine BEVINETTO DART est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "LYCEE JEAN DE LA FONTAINE" 2, rue Mosbach 02400 CHATEAU THIERRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Jeanine BEVINETTO DART 2, rue de Mosbach 02400 CHATEAU THIERRY.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-357

Monsieur Pierre BATRANCOURT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES" rue Marcel Bleuet 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Viviane PERINA 28, rue Saint-Martin 02000 LAON.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-358

Madame Aurore SENECHAL est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "LE MARYLAND" 11, rue des toiles 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Aurore SENECHAL 11, rue des toiles 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-359

Madame Yvette HERNANDEZ est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "LE SAINT CLAUDE" 26, rue Jean Moulin 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Yvette LEFEVRE 26, rue Jean Moulin 02200 SOISSONS

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-360

Monsieur Arnaud LEGRAND est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "CREDIT DU NORD" 12, rue Clémenceau 02340 MONTCORNET.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Arnaud LEGRAND 9, rue du donjon 76008 ROUEN.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-361

Monsieur Arnaud LEGRAND est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "CREDIT DU NORD" 3bis, place Victor Hugo 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jean-Michel ROBERT 29, rue des trois cailloux 80000 AMIENS.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-362

Madame Angéla ZABALETA est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "MARIONNAUD" centre commercial AUCHAN rue de la garenne 02100 FAYET.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Angéla ZABALETA 115, rue de Réaumur 75002 PARIS.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-363

Madame Angéla ZABALETA est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "MARIONNAUD" 52, rue Saint-Martin 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Angéla ZABALETA 115, rue de Réaumur 75002 PARIS.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-364

Madame Julia DIXIMUS est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "SARL LAON PRIMEUR NATUR'HALLES" 16, boulevard Clémenceau 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Julia DIXIMUS 15, grande rue 02860 PRESLES ET THIERNY.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-365

Monsieur Maxence DE CARPENTIER est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "BUREAU VALLEE" rue Descartes 02000 CHAMBRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Maxence DE CARPENTIER rue Descartes 02000 CHAMBRY.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-366

Monsieur Didier COLIN est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "SCI COLBERT" 112, rue Denfert Rochereau 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Didier COLIN, 112, rue Denfert Rochereau 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-367

Madame Danielle WALTHER est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "NUMIS' AISNE 8, rue Saint-Christophe 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Daniëlle WALTHER 8, rue Saint-Christophe 02200 SOISSONS.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-368

Monsieur Bruno LHOTELLERIE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "SARL APE BELLEVUE CARRELAGE" 2, rue Montaigne 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Bruno LHOTELLERIE R.D 9, route de Warcq 08090 BELVAL.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-369

Le directeur de cabinet est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "PREFECTURE DE L' AISNE" 2, rue Paul Doumer 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur de cabinet 2, rue Paul Doumer 02000 LAON.

Fait à LAON, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

Service interministériel de défense et de protection civile

ARRETE n° 2016-293 en date du 24 mars 2016 portant renouvellement d'agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier délivré à Mme DESODT née PAUCHARD Chantal

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

– A R R E T E –

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

Nom : DESODT née PAUCHARD

Prénom : Chantal

Date et lieu de naissance : 27 juin 1950 à BEAUTOR (02)

Adresse ou domiciliation : 7 rue d'Arguesse-Quessy à TERGNIER (02700)

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : L'arrêté du 18 avril 2011 délivré à Mme DESODT née PAUCHARD Chantal est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le Commandant de Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 24 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Valérie GARBERI

Arrêté n° 2016-294 en date du 24 mars 2016 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier délivré à M. BELLAU Frédéric

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

– A R R E T E –

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

Nom : BELLAU

Prénom : Frédéric

Date et lieu de naissance : 15 mars 1973 à TOURS (37)

Adresse ou domiciliation : 23 rue de la Terrière à SOISSONS (02200)

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 24 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Valérie GARBERI

A R R E T E n° 02/2016/0019 en date du 24 mars 2016 relatif au certificat de qualification C4-F4-T2 de niveau 1 délivré à M. LAROCHE Jean-Michel

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, prévu à l' article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, est délivré à :

Nom : LAROCHE

Prénom : Jean-Michel

Date et lieu de naissance : 24 novembre 1958 à Saint-Quentin (02)

Adresse : 29 rue de la Gare à MEZIERES-SUR-OISE (02240).

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, est valable cinq ans à compter de la date de l' arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l' exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 24 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Valérie GARBERI

A R R E T E n° 02/2016/0018 en date du 24 mars 2016 relatif au certificat de qualification C4-F4-T2 de niveau 1 délivré à M. MARTINS-BALTAR François

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, prévu à l' article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, est délivré à :

Nom : MARTINS-BALTAR

Prénom : François

Date et lieu de naissance : 14 septembre 1960 à Villers-le-Sec (02)

Adresse : 18 B rue de la Gare à MEZIERES-SUR-OISE (02240).

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, est valable cinq ans à compter de la date de l' arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 24 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Valérie GARBERI

A R R E T E n° 02/2016/0017 en date du 24 mars 2016 relatif au certificat de qualification C4-F4-T2 de niveau 1 délivré à M. PERNEE Patrick

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, est délivré à :

Nom : PERNEE
Prénom : Patrick
Date et lieu de naissance : 16 août 1954 à Château-Thierry
Adresse : 3 Cour Baron à EPAUX-BEZU (02400).

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 24 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Valérie GARBERI

A R R E T E n° 02/2016/0015 en date du 24 mars 2016 relatif au certificat de qualification C4-F4-T2 de niveau 1 délivré à M. GURHEM Benjamin

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, est délivré à :

Nom : GURHEM
Prénom : Benjamin
Date et lieu de naissance : 31 octobre 1988 à BOURG-LA-REINE
Adresse : 11 Allée des Clinchamps à EPAUX-BEZU (02400).

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 24 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Valérie GARBERI

ARRETE n° 02/2016/0020 en date du 24 mars 2016 relatif au renouvellement de certificat de qualification C4-F4-T2 de niveau 2 délivré Mme HERMANOWIEZ née GIRARD Laure

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

Nom : HERMANOWIEZ née GIRARD
Prénom : Laure
Date et lieu de naissance : 4 avril mai 1968 à AIX-EN-PROVENCE
Adresse : 38 rue de la Chapelle – 02240 SISSY

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2014/0017 du 25 mars 2014 délivré à M. HERMANOWIEZ née GIRARD Laure est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 24 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Valérie GARBERI

ARRETE n° 02/2016/0016 en date du 24 mars 2016 relatif au renouvellement de certificat de qualification C4-F4-T2 de niveau 2 délivré à M. HERMANOWIEZ Eric

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l' article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

Nom : HERMANOWIEZ

Prénom : Eric

Date et lieu de naissance : 30 mai 1966 à CHARLEVILLE-MEZIERES

Adresse : 38 rue de la Chapelle – 02240 SISSY

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l' arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L' arrêté n°02/2014/0016 du 25 mars 2014 délivré à M. HERMANOWIEZ Eric est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l' exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 24 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Valérie GARBERI

Arrêté n° 2016-370 en date du 5 avril 2016 fixant la composition du jury d' examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)

Le Préfet de l' Aisne
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l' enseignement des activités de natation ;

VU l' arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l' arrêté du 05 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives ;

VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 08 novembre 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2010 modifiant l'annexe de l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

VU l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 avril 2015 portant agrément de l'association départementale de protection civile de l'Aisne pour les formations aux premiers secours ;

Considérant l'organisation d'une session d'examen pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique le 19 avril 2016, par l'association départementale de protection civile de l'Aisne;

SUR proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet,

– A R R E T E –

Article 1^{er} : Un jury d'examen est constitué dans le département de l'Aisne en vue de la délivrance du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA) dont les épreuves se dérouleront le mardi 19 avril à 07h00 à la piscine Le Dôme, 74 avenue Charles de Gaulle à LAON.

Cette session est organisée par l'association départementale de protection civile de l'Aisne.

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

Président :

Mlle Valérie GARBERI– Préfecture de l'Aisne – Chef SIDPC ;

Membres :

Commandant Jean-Claude OUGUEL- formateur de PAE1

Lieutenant Jean HENOCQUE – SDIS 02

suppléant : Lieutenant Colonel Jean-Pierre SAUSSERET– SDIS 02

M. Jean-Pascal MICHAUD – Conseiller d'animation sportive - DDCCS

suppléant : M. Bertrand JUBLOT – Inspecteur de la jeunesse et des sports - DDCCS

Article 3 : Le Chef du Service interministériel de défense et de protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne et dont chacun des membres du jury recevra une copie valant convocation.

Fait à LAON, le 05 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Signé : Cédric BONAMIGO

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté n° 2016-290 en date du 24 mars 2016 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sises sur le territoire des communes de CELLES-LES-CONDÉ, de CONDÉ-EN-BRIE, de CONNIGIS, de CRÉZANCY, de MÉZY-MOULINS, de MONTHUREL, de MONTLEVON, de MONTIGNY-LES-CONDÉ, de PARGNY-LA-DHUYS, de SAINT-EUGÈNE, de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE et de VALLÉES-EN-CHAMPAGNE

Les agents de la direction départementale des territoires de l'Aisne - service Environnement - unité Prévention des risques, ainsi que ceux de la société D.H.I. et de la société LIOSE S.A.S. accréditées par ses services, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes à l'exception des locaux consacrés à l'habitation, sur les communes de CELLES-LES-CONDÉ, de CONDÉ-EN-BRIE, de CONNIGIS, de CRÉZANCY, de MÉZY-MOULINS, de MONTHUREL, de MONTLEVON, de MONTIGNY-LES-CONDÉ, de PARGNY-LA-DHUYS, de SAINT-EUGÈNE, de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE et de VALLÉES-EN-CHAMPAGNE afin de procéder à toutes opérations exigées par la réalisation des études préalables de caractérisation de l'aléa, des enjeux et du zonage réglementaire dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Inondations et coulées de boue (PPRICB) de la vallée du Surmelin. L'autorisation ne pourra excéder une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois.

Fait, à LAON le 24 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général,
Signé : Bachir BAKHTI

Arrêté n° 2016-291 en date du 24 mars 2016 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sises sur le territoire des communes de BERZY-LE-SEC, de BILLY-SUR-OURCQ, de BRENY, de CHOUY, d'HARTENNES-ET-TAUX, de LATILLY, de MONTGRU-SAINT-HILAIRE, de NEUILLY-SAINT-FRONT, d'OULCHY-LA-VILLE, d'OULCHY-LE-CHÂTEAU, de PARCY-ET-TIGNY, de LE PLESSIER-HULEU, de ROZET-SAINT-ALBIN, de SAINT-RÉMY-BLANZY, de VICHEL-NANTEUIL et de VILLEMONTAIRE

Les agents de la direction départementale des territoires de l'Aisne - service Environnement - unité Prévention des risques, ainsi que ceux de la société I.S.L. Ingénierie S.A.S. accréditées par ses services, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes à l'exception des locaux consacrés à l'habitation, sur les communes BERZY-LE-SEC, de BILLY-SUR-OURCQ, de BRENY, de CHOUY, d'HARTENNES-ET-TAUX, de LATILLY, de MONTGRU-SAINT-HILAIRE, de NEUILLY-SAINT-FRONT, d'OULCHY-LA-VILLE, d'OULCHY-LE-CHÂTEAU, de PARCY-ET-TIGNY, de LE PLESSIER-HULEU, de ROZET-SAINT-ALBIN, de SAINT-RÉMY-BLANZY, de VICHEL-NANTEUIL et de VILLEMONTAIRE afin de procéder à

toutes opérations exigées par la réalisation des études préalables de caractérisation de l'aléa, des enjeux et du zonage réglementaire dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Inondations et coulées de boue de la vallée du Surmelin. L'autorisation ne pourra excéder une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois.

Fait, à LAON le 24 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général,
Signé : Bachir BAKHTI

Arrêté n° 2016-292 en date du 24 mars 2016 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sises sur le territoire des communes de COYOLLES, d'HARAMONT et de VILLERS-COTTERÊTS

Les agents du syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin d'Automne (S.A.G.E.B.A.), ainsi que ceux des entreprises accréditées par ses services, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes à l'exception des locaux consacrés à l'habitation, sur les communes de COYOLLES, d'HARAMONT et de VILLERS-COTTERÊTS selon l'annexe afin de procéder à toutes opérations exigées par la réalisation des vérifications de la cartographie des zones humides établie par la D.R.E.A.L. Picardie sur le bassin versant de l'Automne. L'autorisation ne pourra excéder une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois.

Fait, à LAON, 24 mars 2016

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général,
Signé : Bachir BAKHTI

(l'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la préfecture de l'Aisne, direction des libertés publiques, bureau de la réglementation générale et des élections sur rendez-vous, tél : 03.23.21.83.12)

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté interdépartemental n° 2016-301 en date du 1er avril 2016 portant extension du périmètre de l'Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne (USEDA)

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L' OISE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DES ARDENNES,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-5, L.5211-5-1, L5721-2-1 et L1425-1,

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 1973 modifié portant création de l'USEDA,

VU la délibération du conseil municipal de La Fère, en date du 8 octobre 2015, demandant son adhésion à l'USEDA,

VU la délibération n° 14 du 3 décembre 2015, du comité syndical de l'USEDA se prononçant favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de La Fère,

VU la délibération du conseil municipal de Vervins, en date du 16 novembre 2015, demandant son adhésion à l'USEDA,

VU la délibération n° 15 du 3 décembre 2015, du comité syndical de l'USEDA se prononçant favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de Vervins,

VU la délibération n° 17 du 3 décembre 2015, du comité syndical de l'USEDA se prononçant favorablement sur l'adhésion de la communauté de communes de Villers Cotterêts-Forêt de Retz,

VU la délibération en date du 4 décembre 2015, du conseil communautaire de la communauté de communes de Villers Cotterêts-Forêt de Retz décidant son adhésion à l'USEDA,

VU la délibération n° 19 du 3 décembre 2015, du comité syndical de l'USEDA se prononçant favorablement sur l'adhésion de la communauté de communes du Pays du Vermandois,

VU la délibération en date du 15 décembre 2015, du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Vermandois décidant son adhésion à l'USEDA,

CONSIDERANT que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales sont remplies,

SUR proposition des Secrétaires généraux des préfectures des départements de l'Aisne, de l'Oise et des Ardennes,

ARRESENT

ARTICLE 1 : La liste des membres de l'Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne figurant à l'article 1 des statuts est complétée comme suit :

- la commune de La Fère pour les compétences obligatoires et la compétence optionnelle « communications électroniques »
- la commune de Vervins pour les compétences obligatoires et la compétence optionnelle « communications électroniques »
- la communauté de communes de Villers Cotterêts-Forêt de Retz pour la compétence optionnelle « communications électroniques »
- la communauté de communes du Pays du Vermandois pour la compétence optionnelle « communications électroniques »

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, de l'Oise et des Ardennes, le directeur départemental des finances publiques, le président de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne, les membres de l'USEDA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le 1^{er} avril 2016

Le Préfet de l'Aisne
Pour le préfet
Le secrétaire général
Signé : Bachir BAKHTI

Le Préfet de l'Oise
Pour le préfet
Le secrétaire général
Signé : Blaise GOURTAY

Le Préfet des Ardennes
Pour le préfet
Le secrétaire général
Signé : Olivier TAINURIER

Arrêté n° 2016-302 en date du 1er avril 2016 modifiant l'arrêté n°2016-168 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Soissonnais

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17, L.5214-1 et L5216-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du président de la république du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Raymond LE DEUN, préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1992 modifié, portant création de la Communauté de communes du Soissonnais,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 modifié portant transformation de la Communauté de communes du Soissonnais en Communauté d'agglomération du Soissonnais,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-168 du 8 février 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Soissonnais,

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de Soissons

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n°2016-168 susvisé est modifié comme suit :

Lire : L'article 2 des statuts de la Communauté d'agglomération du Soissonnais est modifié comme suit :

Au lieu de L'article 2 des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays du Soissonnais est modifié comme suit :

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Soissons, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la Communauté d'agglomération du Soissonnais, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 1^{er} avril 2016

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Bachir BAKHTI

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement

Arrêté préfectoral n° 2015-833 en date du 11/12/15 fixant les prescriptions applicables au périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de THENELLES

ARTICLE 1 : Objet et champ d'application

Le présent arrêté s'applique au périmètre défini par la délibération de la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de Thenelles du 19 février 2015, sur lequel une opération d'aménagement foncier agricole et forestier sera conduite par ladite Commission, sous la responsabilité du département, en application de l'article L121-1 du code rural et de la pêche maritime. Il fixe la liste des prescriptions que devront respecter, en application des articles L.121-14 (point III) et R.121-22 (point II) du même code, la CCAF, puis la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF), dans l'élaboration du nouveau parcellaire et la définition des travaux connexes à l'opération, ainsi que la liste des prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage des travaux connexes pour leur réalisation.

ARTICLE 2 : Enjeux sur le territoire identifié

Les enjeux environnementaux repérés par l'étude d'aménagement sont de deux ordres :

- * enjeux hydrauliques : éviter l'aggravation des inondations, des ruissellements et de l'érosion et, dans la mesure du possible, résorber les phénomènes existants ;
- * enjeux écologiques et paysagers : maintenir et conforter les espaces et éléments naturels constitués majoritairement par les vallées humides de l'Oise et du Royart coulant, mais aussi par les boisements existants sur le plateau encadré par ces deux vallées, et créer, dans la mesure du possible, de nouveaux boisements afin d'établir une continuité écologique entre ces vallées.

Les plans et tableaux relatifs au périmètre et aux travaux envisagés figurent en annexes A, B et C du présent arrêté. Les numéros reportés sur la carte des propositions (annexe B) sont listés et décrits à l'annexe C (cf tableaux des recommandations et des prescriptions de la CCAF).

ARTICLE 3 : Dispositions communes

1° Servitudes d'utilité publique

Il convient de veiller à l'adéquation des dispositions du projet avec les effets des servitudes ci-dessous grévant certaines parcelles sur le territoire concerné :

- servitude de libre passage des engins mécaniques sur une largeur de 4 mètres sur les deux rives de l'Oise Moyenne et ses affluents (de Neuville à Brissay-Choigny) (Arrêté du 9 septembre 1982) ;

➤ canalisations de distribution et de transport de Gaz :

*Canalisation Homblières - Thenelles dite Branchement des Ciments d'Origny - arrêté de DUP du 10/09/1968 - pose de la canalisation en 1969 - diamètre 150 - bande non aedificandi largeur 8 mètres (4d et 4g) - catégorie d'emplacement B ;

*Antenne Thenelles - Ribemont - diamètre 100 ;

➤ canalisations électriques :

*la ligne électrique Beautor - Noyales (63 kV) ;

➤ plans de Prévention des Risques naturels et technologiques prévisibles (PPR) :

*la commune de Thenelles est concernée par le PPRI de la Vallée de l'Oise entre Neuville et Vendeuil (16 communes), approuvé le 31/12/2002 - révision prescrite le 10/04/2007 pour la commune de Séry-les-Mézières et approuvée le 21/12/2007 ;

*installations classées : les périmètres délimités autour d'installations classées implantées sur un site nouveau, définis par l'arrêté préfectoral n°IC/2006/067 du 24 avril 2006 concernant l'installation de distillation et de stockage d'éthanol de la Société TEREOS :

- Dépôt ouest - Explosion bac - surpression - Z1 : 63 m Z2 : 153 m ;
- Déshydratation - Explosion colonne - surpression - Z1 : 32 m Z2 : 63 m ;
- Déshydratation - Feu torche (gazeux)-thermique-Z1 : 34 m Z2 : 40 m ;
- Déshydratation - UVCE surpression-thermique -Z1 : 26 m Z2 : 70 m ;
- Distillation - Feu nappe - thermique - Z1 : 47 m Z2 : 63 m ;
- Distillation - Feu torche (gazeux) - thermique - Z1 : 55 m Z2 : 61 m ;
- Distillation - Explosion colonne surpression - Z1 : 32 m Z2 : 65 m ;
- Distillation - UVCE - surpression - Z1 : 29 m Z2 : 80 m ;

➤ emprise de chemin de fer : la ligne SNCF Saint-Quentin – Origny-Sainte-Benoîte ouverte au seul trafic fret dont le gestionnaire est la région SNCF d'Amiens ;

➤ zone de servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières : Arrêté du 25 juillet 1990.

2° Servitudes de droit public

Tout éventuel déplacement d'une borne géodésique ou d'un repère qui serait rendu nécessaire pour la mise en œuvre du projet ne pourra s'envisager qu'à la condition d'avoir reçu l'autorisation préalable de l'Institut géographique national.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DU PLAN DU NOUVEAU PARCELLAIRE

1° Un secteur est identifié comme sensible.

Il s'agit du secteur comprenant les lieux-dits "Les Fauvettes", " Blanc Jouque", "Bauguyot" et "Les Linières".

Ce secteur inondable (en zone rouge du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la Vallée de l'Oise) ne permet pas d'échanges avec le reste du territoire (valeur de productivité trop faible) et est soumis à de très fortes contraintes au regard de :

- la zone inondable ;
- des prescriptions fixées par le PPRI de la Vallée de l'Oise suscité ;
- et de l'existence de zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique de type 2, où il est souhaitable de respecter les grands équilibres écologiques identifiés. Localement, l'occupation des sols majoritairement par des prairies et des boisements se traduit par des pratiques agricoles les plus favorables à la diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques, à la protection des milieux aquatiques humides, à la limitation des conséquences liées aux inondations, et à la préservation de la biodiversité locale.

Dans ce cadre, une réorganisation parcellaire pourrait avoir plusieurs incidences négatives :

- destruction d'espèces et d'habitats (zone humide et ZNIEFF) :
 - *protégés, alors que c'est interdit, sauf dérogation strictement encadrée, conformément aux articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement ;
 - *et / ou d'intérêt local, national, voire communautaire, dont l'état de conservation est à préserver ;
- défrichements de bois;
- destruction d'éléments végétaux structurants du paysage et limitant le phénomène d'inondation.

Pour le cas où des destructions seraient envisagées dans le cadre des opérations d'aménagement foncier, l'étude d'impact devra déterminer :

- conformément au point 2° de l'article L122-3 du code de l'environnement et aux points 5° et 7° de l'article R122-5 du même code, l'ampleur des destructions envisagées via la réalisation d'un inventaire des espèces locales et des habitats, ainsi que les principales solutions de substitution examinées et, si ce projet est retenu, les mesures prévues d'évitement, de réduction, voire de compensation ;
- la surface des éventuels défrichements envisagés.

Elle proposera les mesures adéquates pour limiter, réduire ou compenser ces incidences négatives.

2° Maintien des éléments structurants du territoire

Dans le cadre de la réorganisation parcellaire envisagée, il est interdit de supprimer les espaces boisés classés définis par le plan local d'urbanisme de la commune de Thenelles.

En outre, il est obligatoire de conserver les éléments suivants compte tenu de leurs intérêts hydraulique (limitation des inondations, des ruissellements, des coulées de boues et donc de l'érosion des sols), écologique et paysager :

Éléments concernés	N° sur le plan des propositions (annexe B)	Intérêt
Bandes boisées	1.1 1.2 1.10 2.14 2.15 2.16 4.5 7.6 9.1	Hydraulique +++ et écologique (continuité) +++ emprise du chemin existant conservé
Bosquets - bois	2.1 2.2 (boisement sur coteau calcaire; ZNIEFF type 1) 2.3 2.6 2.8 2.10	Hydraulique +++ et écologique (continuité) +++

	2.17 6.1 6.3 6.4 8.2 8.4	
Ripisylve	2.9 2.11 2.12	Hydraulique +++ et écologique (corridor + réservoir) +++
Talus	L'ensemble des talus identifiés sur le plan	hydraulique +++

Pour les autres éléments listés à l'annexe C, il est fortement recommandé de les maintenir.

Toutefois, en cas de suppression qui devra être argumentée par l'étude d'impact, le remplacement, à titre de compensation, par un élément à rôle équivalent, sur une zone proche de l'élément d'origine devra être prévue dans le cadre de l'élaboration des travaux connexes.

Pour une protection durable des éléments ci-dessus susceptibles de constituer des boisements linéaires, des haies et des plantations d'alignement, il est recommandé d'en assurer la protection conformément à la procédure prévue aux articles L.126-3 à L.126-5 et R.126-33 à R.126-38 du code rural et de la pêche maritime ou bien par l'intégration de ces éléments dans le PLU en application des articles L.130-1 et R421-23 du code de l'urbanisme.

3° Chemins

Conformément à l'article L.121-17 du code rural et de la pêche maritime, les décisions des conseils municipaux des communes concernées quant au réseau des chemins ruraux et des voies communales s'imposeront à la commission communale d'aménagement foncier. Par ailleurs, toutes les parcelles devront avoir un accès.

À ce stade, une seule modification du réseau de chemins est envisagée : suppression du chemin rural dit "de Thenelles à Fontaine-Notre-Dame" (bordant les parcelles ZK n°38 et n°36), car il n'est plus utilisable et permettrait de répondre aux nécessités de réorganisation parcellaire.

4° Plans d'épandage

La nouvelle répartition parcellaire devra tenir compte des contraintes issues des éventuels plans d'épandage contractualisés par les exploitants.

En cas de modification des parcelles concernées par un plan d'épandage de matières organiques d'origine agricole ou exogène, déclaré ou autorisé au titre des dispositions des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement foncier devra :

- dès que la modification est envisagée : informer les bénéficiaires ;
- une fois le nouveau plan parcellaire définitivement adopté : fournir aux producteurs des produits épandus la liste des parcelles et des exploitants ayant subi un changement.

ARTICLE 5 : ÉLABORATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

L'emprise de tous les travaux prévus devra être établie, dans la mesure du possible et en fonction des apports, sur les parcelles appartenant à la commune ou à l'AFAF.

Tous les travaux qui seront identifiés par l'étude d'impact comme nécessaires à la compensation des incidences négatives du remembrement devront être réalisés.

Les bandes boisées envisagées par l'étude d'aménagement (9.2 et 9.3) sont identifiées comme des compensations dues à la suppression d'éléments végétaux et de l'emprise du chemin dit "de Thenelles à Fontaine-Notre-Dame" qui avaient un intérêt hydraulique (perpendiculaires à l'axe de ruissellement). L'étude d'impact confirmera

l'incidence négative du remembrement et précisera les caractéristiques et l'emplacement des deux bandes boisées citées précédemment.

L'étude d'aménagement précise un certain nombre de travaux pour l'amélioration de l'existant. Ceux listés ci-dessous sont recommandés :

Éléments concernés	N° sur le plan des propositions (annexe B)	Intérêt
Bassin	5.4a, 5.4b, 5.5a, 5.5b	hydraulique
Fossés (route)	7.2, 7.3, 7.4, 7.5	hydraulique
Fossés	8.1	hydraulique
Bandes boisées	7.1, 6.11, 5.3, 4.6, 4.4, 3.1, 2.18, 4.2, 5.2, 6.10, 6.2, 8.5, 9.4	hydraulique et continuité écologique

Les caractéristiques et l'emplacement des travaux envisagés pourront être ajustés en fonction des contraintes identifiées à l'occasion de l'élaboration du projet parcellaire.

1° Autorisations des travaux connexes

Les travaux envisagés et ceux susceptibles d'être projetés dans le cadre du projet parcellaire et du programme de travaux connexes sont soumis aux réglementations suivantes :

Type de travaux ou ouvrages	Autorité compétente	Référence juridique
Programme de travaux connexes définis à l'article L. 123-8 du Code rural et de la pêche maritime : installations, ouvrages et travaux d'aménagement soumis à la « Loi sur l'eau »	Préfet du département (DDT)	Articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement Article R. 214-1 du code de l'environnement (rubriques 5.2.3.0 et 2.1.5.0)
Espèces et habitats d'espèces protégées	Préfet du département (DDT)	Article L. 411-2 (4°) du code de l'environnement
Défrichement des espaces boisés	Préfet du département (DDT)	Articles L. 311-1 et L. 312-1 du code forestier

Le présent arrêté ne dispense pas la CCAF et la CDAF d'obtenir les autorisations requises au titre d'autres dispositions législatives en vigueur lors de la conduite des opérations d'aménagement, des travaux connexes et des opérations de clôture de l'aménagement.

2° Travaux hydrauliques

En cas de réalisation effective de la zone de rétention (rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature loi sur l'eau, fixée par l'article R.214-1 du code de l'environnement), prévue dans le tableau récapitulatif des propositions de créations (mesure 5.5a de l'annexe C), l'étude d'impact devra contenir les informations prévues aux points 2° à 6° du II de l'article R.214-6 du code de l'environnement. Elle devra notamment faire apparaître les éléments suivants :

- surface totale de la zone de rétention envisagée (ci-après dénommée "projet") ;
- surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet ;
- le plan de masse du bassin de rétention ;
- une note détaillée pour le calcul du volume d'eau de ruissellement du sous-bassin N°5 dit "le Moulin Brûlé" dont les eaux sont collectées par le projet ;
- précisions sur le battement de la nappe, sa circulation et sa profondeur par rapport au terrain naturel ;

- justification de la faisabilité de l'infiltration par des tests de perméabilité ;
- détermination du coefficient de perméabilité en fonction de la profondeur ;
- précision du débit d'entrée, du débit de fuite et de la durée de vidange du bassin de rétention ;
- précision sur le fonctionnement de l'ouvrage au-delà de la pluie de référence :
 - *cheminement des eaux, zones d'accumulation, surverses ;
 - * schéma des écoulements principaux en cas d'événements exceptionnels ;
- prévision d'une hauteur minimum de 1m de matériau non saturé entre le fond du dispositif d'infiltration et le toit de la nappe ;
- précision de la structure qui sera chargée de l'entretien du bassin, AFR ou commune ;
- définition des modalités d'entretien de l'ouvrage : méthodes, fréquence, destination des boues ;
- mise en place d'un cahier d'entretien (date, type d'intervention, intervenant...).

Concernant les fossés, l'étude d'impact devra faire apparaître les éléments suivants :

- plan de masse ;
- volume des eaux de ruissellement susceptibles d'être drainées par le ou les projet(s) ;
- une note détaillée pour le calcul du volume d'eau de ruissellement du sous-bassin N°7 dit « la désolation » dont les eaux sont collectées par le projet.

Par ailleurs, les travaux envisagés, notamment ceux relatifs à la zone de rétention, interviennent en zone humide et en zone naturelle d'intérêt environnemental, faunistique et floristique, dans des secteurs susceptibles de constituer des habitats pour des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées protégées. Or, la destruction de telles espèces ou de leurs habitats est interdite, sauf dérogation strictement encadrée, conformément aux articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement.

De plus, il est déconseillé de porter atteinte à l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt local, national, voire communautaire.

Il appartient à la Commission communale d'aménagement foncier dans l'étude d'impact du projet du nouveau parcellaire et des travaux connexes de justifier que sa demande :

- n'entraînera pas la destruction d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées protégées, ou de leurs habitats ;
- ne portera pas atteinte à l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Le cas échéant, l'étude d'impact devra déterminer, conformément au point 2° de l'article L122-3 du code de l'environnement et aux points 5° et 7° de l'article R122-5 du même code :

- l'ampleur des destructions envisagées via la réalisation d'un inventaire des espèces locales et des habitats ;
- les principales solutions de substitution examinées ;
- et, si ce projet est retenu, les mesures prévues d'évitement, de réduction, voire de compensation.

3° Plantations

Les emprises prévues pour les plantations devront permettre de respecter les distances légales de plantation (articles 671 et 672 du code civil et recueil des usages locaux – arrondissement de Saint-Quentin) :

- Taille adulte du végétal < 2 m : planter à 50 cm minimum de la propriété voisine ;
- Taille adulte du végétal > 2 m : planter à plus de 2 m de la limite de propriété.

La création éventuelle d'alignement d'arbres (mesure 2.19 en annexe C) dans la zone rouge inondable du PPRI de l'Oise devra respecter les prescriptions prévues par le règlement du PPRI considéré.

L'article 3.2.8 du règlement suscit  prévoit que seules sont autoris es les plantations d'arbres espac es d'au moins 6 m tres,   la condition expresse que ces arbres soient r guli rement  lagu es au moins jusqu'au niveau altim trique de la crue de r f rence (entre 69,5 NGF et 71 NGF) et que le sol entre ces arbres reste bien d gag .

Les plantations suscitées devront correspondre à des espèces ligneuses champêtres adaptées ou pouvant convenir au climat de la zone considérée, à savoir climat océanique à semi-océanique (hiver frais à très frais, été frais) : cf annexe D.

Pour une protection durable des boisements linéaires, des haies et des plantations d'alignement prévus dans le tableau récapitulatif des propositions de créations (cf annexe C), il est recommandé d'en assurer la protection conformément à la procédure prévue aux articles L.126-3 à L.126-5 et R.126-33 à R.126-38 du code rural et de la pêche maritime. Pour ce faire, ils devront répondre aux critères définis à l'article R.126-36 dudit code. Une autre solution envisageable est l'intégration de ces éléments dans le PLU en application de l'article L.130-1 et R421-23 du code de l'urbanisme.

4° Archéologie.

Le territoire concerné constitue une zone sensible du point de vue archéologique.

Ont été notamment recensés :

Sur la commune de Thenelles :

- zone sensible-niveau 2, vallée alluviale : zone de potentiel archéologique ;
- zone sensible-niveau 2, agglomération ancienne : occupation médiévale ;
- zone sensible-niveau 2, proximité voie GR : zone de potentiel archéologique ;
- site-niveau 3, église : édifice religieux ;
- site-niveau 3, voirie GR : voie ancienne ;
- indices-niveau 3, château médiéval possible : fortification médiévale ;

Sur la commune de Neuville :

- site-niveau 3, église : édifice religieux ;
- site-niveau 2, voie : zone de potentiel archéologique ;
- zone sensible-niveau 2, agglomération ancienne : occupation médiévale.

Le service régional de l'archéologie devra être informé du démarrage des travaux connexes dans les zones reconnues sensibles.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes sous peine des sanctions prévues aux articles L.544-3 et L.544-4 du code du patrimoine.

5° Prescriptions générales à suivre dans l'élaboration du programme des travaux

L'élaboration du programme des travaux devra contenir :

- la description précise des travaux envisagés;
- les conditions de leur réalisation;
- les modalités d'entretien prévues pour chaque ouvrage.

La partie du programme relative aux conditions de réalisation devra à minima contenir les obligations figurant à l'annexe E.

Le programme des travaux connexes et l'étude d'impact présenteront le détail des travaux susceptibles d'avoir une incidence sur les cours d'eau, l'échéancier relatif aux interventions sur les principales zones humides et les cours d'eau, les modalités de réalisation de ces travaux et les mesures envisagées pour limiter leur incidence, notamment sur les milieux aquatiques. Ils seront portés à la connaissance du service chargé de la police de l'eau suffisamment en amont du début du chantier.

ARTICLE 6: Dérogations

Les prescriptions précisées dans le présent arrêté étant élaborées sans connaître le détail des travaux à venir et les contraintes qui peuvent en découler, il est possible que, dans des situations particulières, elles s'avèrent difficiles, voire impossibles à mettre en œuvre.

Dans ce cas, des mesures dérogatoires pourront être envisagées. Pour les enjeux les plus importants, elles seront accordées de façon exceptionnelle.

Les situations pour lesquelles une dérogation sera demandée devront être listées et justifiées, avec des propositions de mesures correctives.

ARTICLE 7: Prescriptions complémentaires

En application de l'article R.121-30 du code rural et de la pêche maritime, les prescriptions au titre de la législation sur l'eau et des milieux aquatiques du présent arrêté pourront être complétées après clôture des opérations, s'il apparaît que l'exécution des dites prescriptions ne permet pas d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

ARTICLE 8 : Publicité

Le présent arrêté est transmis au président du conseil départemental, au président de la commission départementale d'aménagement foncier, au président de la commission communale d'aménagement foncier de Thenelles, et aux maires de chacune des communes concernées par le projet : Thenelles, Neuville, Regny et Sissy.

Le présent arrêté sera affiché en mairies de Thenelles, Neuville, Regny et Sissy pendant 15 jours minimum.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 9 : Voies et délai de recours

Le présent arrêté peut être contesté par recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de la dernière formalité de publicité de l'arrêté.

ARTICLE 10 : Exécution

Le président du conseil départemental, le président de la commission départementale d'aménagement foncier, le président de la commission communale d'aménagement foncier de Thenelles, les maires des communes de Thenelles, Neuville, Regny et Sissy, le représentant du maître d'ouvrage des travaux connexes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 11/12/15

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Raymond LE DEUN

Les annexes au présent arrêté sont consultables en mairies de Thenelles, de Neuville, de Sissy et de Regny, ainsi qu'au conseil départemental et à la direction départementale des territoires.

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté n° 2016-375 en date du 31/03/2016 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1416-1 et R.1416-16 à R.1416-21 ;

VU le code de l'environnement, et notamment le titre 1^{er} du livre V ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n°IC/2006/101 du 7 juillet 2006 instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2010/138 du 2 août 2010 modifiant l'arrêté du 7 juillet 2006 instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral IC/2015/136 du 2 octobre 2015 portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral IC/2016/011 du 19 janvier 2016 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU la proposition du 17 mars 2016 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

CONSIDÉRANT que le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence il convient de modifier la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

- ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté préfectoral n°IC/2016/011 du 19 janvier 2016 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après.

ARTICLE 2 : Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est constitué ainsi qu'il suit :

1^{er} collège – Six représentants des services de l'État :

- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires ou son représentant (deux représentants),
- le Directeur départemental de la protection des populations ou son représentant,
- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- le Chef du service interministériel de défense et de la protection civile ou son représentant.

1er collège bis

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant,

2^{ème} collège – Cinq représentants des collectivités territoriales :

- M. Jean-Pierre BONIFACE, Conseiller départemental du canton de SAINT-QUENTIN 1,
suppléant : M. Pascal TORDEUX, Conseiller départemental du canton de SOISSONS 1,
- Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, Conseillère départementale du canton de LAON 2,
suppléante : Mme Annie TUJEK, Conseillère départementale du canton de LAON 1,
- M. Daniel GARD, Maire de CHAVIGNON,
suppléant : M. Georges VERDOOLAE GHE, Maire de MONTIGNY-LES-CONDE,
- M. Georges CARPENTIER, Maire de VOYENNE ,
suppléant : M. Paul GIROD, Maire de DROIZY,
- à désigner
suppléant : M. Jean WALKOWIAK, Maire de LEURY.

3^{ème} collège – Neuf représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines :

Représentant d'association agréée de consommateurs

- M. Patrice CORDIER, représentant l'Union départementale des associations familiales de l'Aisne,
suppléant : M. Claude LIEZ, représentant l'Union départementale des associations familiales de l'Aisne.

Représentant d'association agréée de pêche et de protection de l'environnement

- M. Martin DUNTZE, représentant la Fédération des Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne,
suppléant : à désigner

Représentant d'association agréée de protection de l'environnement

- M. Patrick THIERY, Président de l'association « Picardie Nature » ou son représentant,

Membres de professions ayant leur activité dans le domaine de compétence de la commission

- M. Robert BOITELLE, désigné par la Chambre d'Agriculture de l'Aisne, titulaire,
suppléant : M. Hugues BECRET, désigné par la Chambre d'Agriculture de l'Aisne,

- M. Thibaut BACQUET, désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne,
suppléant : M. Mathieu BERLANCOURT, désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne,
- M. Charles COLVEZ, président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aisne,
suppléante : Mme Michelle OMILANOWSKI, désignée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aisne,

Experts dans les domaines de compétence de la commission

- M. Jean-Michel BEVIERE, architecte,
suppléant : M. Nicolas DEHU, architecte,
- M. Patrick BENGUIGUI, ingénieur conseil à la caisse régionale de l'assurance maladie,
suppléant : M. Emmanuel DELECOURT, ingénieur conseil à la caisse régionale de l'assurance maladie,
- M. le délégué interrégional de l'ONEMA ou son représentant ;

4^{ème} collège – Quatre personnes qualifiées, dont au moins un médecin

- M. le Docteur Thierry MAILLIEZ,
suppléant : M. le Docteur Marcel MONSIGNY ;
- M. le Docteur vétérinaire Didier BOUSSARIE,
suppléant : à désigner
- M. le Commandant Sylvain TILLANT, Service départemental d'incendie et de secours,
suppléant : M. le Lieutenant Cédric BERKO, Service départemental d'incendie et de secours,
- M. Marc CAPELLIER, pharmacien ;
suppléant : Mme Agnès TEMPLEMENT, pharmacienne.

ARTICLE 2: Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques peut se réunir en formation spécialisée comprenant :

1^{er} collège – Deux représentants des services de l'État :

- le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,

1^{er} collège bis

- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

2^{ème} collège – Deux représentants des collectivités territoriales :

- M. Jean-Pierre BONIFACE, Conseiller départemental du canton de SAINT-QUENTIN 1,
suppléant : M. Pascal TORDEUX, Conseiller départemental du canton de SOISSONS 1

- M. Daniel GARD, Maire de CHAVIGNON,
suppléant : M. Georges VERDOOLAEGHE, Maire de MONTIGNY-LES-CONDE.

3^{ème} collège – Trois représentants d’associations et d’organismes, dont un représentant d’associations d’usagers et un représentant de la profession du bâtiment :

- M. Patrice CORDIER, représentant l'Union départementale des associations familiales de l'Aisne,
suppléant : M. Claude LIEZ, représentant l'Union départementale des associations familiales de l'Aisne,
- à désigner
- M. Charles COLVEZ, président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aisne,
suppléant : Mme Michelle OMILANOWSKI, désignée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aisne,

4^{ème} collège – Deux personnes qualifiées, dont au moins un médecin :

- M. le Docteur Thierry MAILLIEZ,
suppléant : M. le Docteur Marcel MONSIGNY
- Mme Catherine PIERQUIN, Directeur de l'association « Aisne Habitat »,
suppléant : M. Adam BENMEHIRISSE, association « Aisne Habitat »

ARTICLE 4 : Le secrétariat du conseil est assuré par la Direction départementale des territoires.

ARTICLE 5 : La durée du mandat est de trois ans. Les membres nouvellement désignés sont nommés pour la période restant à courir, soit jusqu'au 2 octobre 2018.

Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80 011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 31/03/2016

Signé : Le Préfet,
Raymond LE DEUN

Service Environnement – Mission Natura 2000

Arrêté n° 2016-EP-01 en date du 29 mars 2016 portant dérogation aux interdictions de destruction d'espèces animales protégées, de destruction, altération des sites de repos et reproduction d'espèces animales protégées et de coupe, arrachage, enlèvement, déplacement, transplantation et de réimplantation d'une espèce végétale protégée

ARTICLE 1 : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation est la société Fulchiron industrielle SAS, Chemin Saint-Eloi, 91720 Maisse ou toute personne placée sous son autorité.

ARTICLE 2 : Espèces concernées

2.1 Oiseaux

Accenteur mouchet, <i>Prunella modularis</i> ;	Linotte mélodieuse, <i>Carduelis cannabina</i> ;
Bergeronnette grise, <i>Motacilla alba alba</i> ;	Loriot d'Europe, <i>Oriolus oriolus</i> ;
Bergeronnette printanière, <i>Motacilla flava</i> ;	Mésange à longue queue, <i>Aegithalos caudatus</i> ;
Bondrée apivore, <i>Pernis apivorus</i> ;	Mésange bleue, <i>Parus caeruleus</i> ;
Bouvreuil pivoine, <i>Pyrrhula pyrrhula</i> ;	Mésange charbonnière, <i>Parus major</i> ;
Bruant jaune, <i>Emberiza cia</i> ;	Mésange nonnette, <i>Parus palustris</i> ;
Bruant proyer, <i>Emberiza calandra/Miliaria calandra</i> ;	Moineau domestique, <i>Passer domesticus</i> ;
Buse variable, <i>Buteo buteo</i> ;	Pic épeiche, <i>Dendrocopos major</i> ;
Chardonneret élégant, <i>Carduelis carduelis</i> ;	Pic épeichette, <i>Dendrocopos minor</i> ;
Chouette hulotte, <i>Strix aluco</i> ;	Pic mar, <i>Dendrocopos medius</i> ;
Coucou gris, <i>Cuculus canorus</i> ;	Pic vert, <i>Picus viridis</i> ;
Épervier d'Europe, <i>Accipiter nisus</i> ;	Pinson des arbres, <i>Fringilla coelebs</i> ;
Faucon crécerelle, <i>Falco naumanni</i> ;	Pipit des arbres, <i>Anthus trivialis</i> ;
Fauvette à tête noire, <i>Sylvia atricapilla</i> ;	Pipit farlouse, <i>Anthus pratensis</i> ;
Fauvette des jardins, <i>Sylvia borin</i> ;	Pouillot véloce, <i>Phylloscopus collybita</i> ;
Fauvette grisette, <i>Sylvia communis</i> ;	Roitelet triple-bandeau, <i>Regulus ignicapilla</i> ;
Gobemouche gris, <i>Muscicapa striata</i> ;	Rossignol philomèle, <i>Luscinia megarhynchos</i> ;
Grimpereau des jardins, <i>Certhia brachydactyla</i> ;	Rougegorge familier, <i>Erithacus rubecula</i> ;
Grosbec casse-noyaux, <i>Coccothraustes coccothraustes</i> ;	Rougequeue à front blanc, <i>Phoenicurus phoenicurus</i> ;
Hibou moyen-duc, <i>Asio otus</i> ;	Rougequeue noir, <i>Phoenicurus ochruros</i> ;
Hirondelle de fenêtre, <i>Delichon urbicum/Delichon urbica</i> ;	Serin cini, <i>Serinus serinus</i> ;
Hirondelle rustique, <i>Hirundo rustica</i> ;	Sittelle torchepot, <i>Sitta europaea</i> ;
Hypolaïs polyglotte, <i>Hippolais polyglotta</i> ;	Troglodyte mignon, <i>Troglodytes troglodytes</i> ;
	Verdier d'Europe, <i>Carduelis chloris</i> ;

2.2 Amphibiens

Crapaud commun, <i>Bufo bufo</i> ;	Grenouille rousse, <i>Rana esculenta</i> ;
Grenouille agile, <i>Rana dalmatina</i> ;	Grenouille verte, <i>Pelophylax kl. esculentus</i> ;
Grenouille de Lessona, <i>Pelophylax lessonae</i> ;	Triton crêté, <i>Triturus cristatus</i> ;
Grenouille rieuse, <i>Rana ridibunda</i> ;	

2.3 Reptiles

Lézard des murailles, *Podarcis muralis* ;
Lézard vivipare, *Lacerta vivipara* ;

Orvet fragile, *Anguis fragilis* ;

2.4 Mammifères

Écureuil roux, *Sciurus vulgaris* ;
Hérisson d'Europe, *Erinaceus europaeus* ;
Murin à moustaches, *Myotis mystacinus* ;

Murin de Brandt, *Myotis brandtii* ;
Noctule de Leisler, *Nyctalus leisleri* ;
Pipistrelle commune, *Pipistrellus pipistrellus* ;

2.5 Végétale

Cynoglosse d'Allemagne, *Cynoglossum germanicum*

ARTICLE 3 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions de destruction, perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées, et de destruction des sites de repos et reproduction de ces mêmes espèces définies à l'article 2,

Il est également autorisé à déroger aux interdictions de coupe, arrachage, enlèvement, déplacement, transplantation et de réimplantation d'environ 760 pieds de Cynoglosse d'Allemagne, *Cynoglossum germanicum*. Ses autorisations sont délivrées dans les conditions définies aux articles 4 à 6 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Lieux d'intervention

Région administrative : Picardie

Département : Aisne

Communes : Saint-Rémy-Blanzy, Parcy-Tigny

Lieux-dits : « La Fontaine aux Chênes », « Malva », « la Haute Huite et les Garennes » et « les Garennes ».

ARTICLE 5 : Durée de validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2032.

ARTICLE 6 : Conditions de la dérogation et modalités d'intervention

La présente dérogation est délivrée dans le cadre du projet de renouvellement / extension de la carrière autorisée par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 susvisé sous réserve du respect des mesures suivantes .

6.1 Mesures de réduction des impacts avant le début des travaux :

- reconstituer un corridor écologique à dominante boisée sur un axe ouest-est en limite nord de la zone d'étude d'une surface d'environ 3 hectares en favorisant la plantation d'espèces végétales indigènes. La plantation de ce corridor sera effectuée avant le début des travaux ;
- baliser les secteurs mis en exclusion, boisement situé à l'ouest de la zone d'étude, lieu-dit de « Valandre » ;
- restreindre l'installation des merlons à la bande des 10 mètres à l'exception du merlon nord sur lequel sera en partie implanté le boisement pour la reconstitution du corridor ;
- sensibiliser le personnel avant le début des travaux afin de respecter l'intégrité des zones à éviter.

6.2 Mesures de réduction des impacts au cours de la phase d'exploitation :

- respecter l'intégrité des zones d'exclusion tout au long de l'exploitation ;

- réaliser les travaux de défrichement autorisés par la décision du 9 octobre 2012 susvisée des milieux boisés de manière privilégiée en septembre/octobre, éventuellement fin août ;
- par ailleurs, le décapage et le terrassement de la prairie de fauche devront s'effectuer prioritairement dans la période comprise entre septembre et début mars. Le cas échéant, il conviendra de favoriser une avancée progressive des travaux ;
- contrôler la présence/absence des deux espèces de coléoptères protégées potentiellement présentes au sein de l'ensemble des boisements avant chaque grande phase de défrichement envisagée (prospections relatives au repérage et/ou marquage des arbres gîtes potentiellement favorables aux coléoptères) et d'une espèce de lépidoptère hétérocère protégée au sein des milieux ouverts avant chaque grande phase de décapage ;
- mettre en place les différents suivis écologiques et contrôles nécessaires relatifs à la faune en général, à la Noctule de Leisler, et aux coléoptères (réalisation d'inventaires complémentaires) ;
- différencier les horizons superficiels (terres végétales et stériles) lors du décapage ;
- réduire les risques de pollution inhérents à l'utilisation de matériels et d'engins mécanisés ;
- sensibiliser le personnel de l'entreprise, voire les différents prestataires extérieurs, au cours de la phase d'exploitation afin de respecter l'intégrité écologique des zones à éviter ;
- réaménager de manière quasi simultanée les zones qui seront exploitées lors des travaux d'extraction.

6.3 Mesures de réduction des impacts au cours de la phase de réaménagement :

- respecter l'intégrité des zones d'exclusion tout au long de la phase de réaménagement ;
- des milieux prairiaux pourront être réalisés afin de favoriser les espèces qui y sont inféodées ;
- favoriser la création de zones xériques sableuses et de zones prairiales ;
- valoriser les espèces végétales indigènes dans le cadre des aménagements paysagers prévus.

6.4 Mesures générales d'accompagnement et de suivis :

- veiller à la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des impacts avant et pendant l'exploitation ainsi qu'au cours de la phase de réaménagement ;
- réaliser un suivi écologique global du périmètre d'extension de la carrière pendant au moins toute la durée de l'exploitation et jusqu'à 3 ans après le réaménagement final du site, soit une durée totale de 20 ans ;
- contrôler l'ensemble des boisements avant chaque grande phase de défrichement envisagée ;
- contrôler la reconstitution de la zone humide au titre de l'arrêté de juin 2008 modifié en octobre 2009 lors de la phase 2 ;
- contrôler la reconstitution de l'ensemble des milieux ouverts réaménagés au sein du périmètre d'extension de la carrière, dont 1,4 ha de pelouses sèches (1 ha lors de la phase 2 et environ 0,4 ha lors de la phase 3) et 1,6 ha de zones prairiales (lors de la phase 3).

6.5 Mesures spécifique au Cynoglosse d'Allemagne, *Cynoglossum germanicum* :

- réduire la zone d'exploitation en excluant la plus importante station de l'espèce végétale localisée dans un bois privé (station n°1) à l'Est de la zone d'étude, dont la conservation devra être garantie, au titre des mesures compensatoires à la destruction d'habitats et de populations de l'espèce protégée, avec au besoin une gestion conservatoire adaptée ;
- assurer, en partenariat avec le conservatoire botanique national de Bailleul, un transfert d'une part significative des populations impactées de l'espèce protégée par récolte de graines et semis sur des placettes, préalablement aménagées à cet effet et localisées dans deux secteurs (parcelles 122 et 25) dont la conservation devra également être garantie sur le long terme ;
- réaliser un suivi de la réussite de ces semis de *Cynoglossum germanicum* dans les zones d'accueil, ainsi que de la dynamique des populations de l'espèce dans les espaces préservés, par évaluation annuelle pendant les 5 premières années, puis tous les 3 ans pendant toute la durée d'exploitation de la carrière, avec au besoin des interventions de gestion conservatoire si les suivis en établissent l'utilité ;
- prévoir un réaménagement du site de la carrière après exploitation garantissant la préservation et, si possible, la restauration d'habitats forestiers et de lisières abritant *Cynoglossum germanicum*, mais également d'habitats ouverts de sables xériques ;
- transmettre régulièrement à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais-Picardie, à la direction départementale des territoires de l'Aisne, à l'antenne Picardie du

conservatoire botanique national de Bailleul, ainsi qu'à l'expert délégué flore du conseil national de protection de la nature, les bilans des actions et suivis réalisés.

ARTICLE 7 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 6 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Voie et délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 9 : Exécution de l'arrêté et publication

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de Soissons, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais-Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié au bénéficiaire visé à l'article 1.

FAIT A LAON, le 29 mars 2016

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN

*Service de l'Agriculture
Contrôle des Structures*

Décision n° 2016-304 défavorable concernant l'autorisation d'exploiter concernant l'EARL Combernon en date du 4 décembre 2015

Objet : Décision défavorable

Article 1^{er} –

L'EARL de Combernon à Fère en Tardenois n'est pas autorisé(e) à exploiter 21 ha 90 situés sur le territoire de Fère en Tardenois mis en valeur auparavant par M. Daniel DUPUIS.

Laon, le 04 Décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le DDT adjoint
Signé : P. CARROT

Décision n° 2016-305 d'autorisation d'exploiter sur des dossiers déposés entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 septembre 2015 avec ou sans consultation de la CDOA

OBJET = Décisions favorables

Par arrêté préfectoral pris sur les dossiers déposés entre le 1er juillet 2015 et le 30 septembre 2015, avec ou sans consultation de la commission départementale d'orientation agricole, conformément à l'article R.33165 II du code rural et de la pêche maritime, les personnes dont les noms suivent ont été autorisées à exploiter les biens agricoles indiqués ci-après :

DOSSIER	Nom	Prénom	Adresse	Surface / Objet
2015-108	EARL BERTRAND POCHART		RIBEMONT	10 ha 70 63
2015-109	SCEA DE LA GUERITE		AMIFONTAINE	9 ha 39 06
2015-110	DELABY	François	PROIX	7 ha 84 34
2015-111	EARL VOIRET		VOUEL	32 ha 93 90
2015-112	EARL DENOYELLE LEGRAND		ATTILLY	5 ha 25 70
2015-113	GAEC DE LA PETITE PREE		ARCHON	36 ha 27
2015-114	GAEC DES TOURELLES		MORTEFONTAINE	71 ha 92 68
2015-115	EARL PREVOST DECONINCK		BOHAIN	1 ha 15 66
2015-116	FERTE	Valentin	ARRAS	Entrée dans la société
2015-117	PREVOST	Julie	BRUYS	Entrée dans la société
2015-118	PREVOST	Julie	BRUYS	Entrée dans la société
2015-119	GAEC DE LA VIEILLE GRANGE		SAINS RICHAUMONT	3 ha 09 20
2015-120	GAEC DU CHAMP BERNARD		LEVERGIES	0 ha 87 40
2015-121	DAZARD	Danielle	VEUILLY LA POTERIE	Entrée dans la société
2015-122	EARL DE LA FERME DU PONT		ATHIES SOUS LAON	91 ha 98 91
2015-123	EARL DU LAURAGAIS		ESSOMES SUR MARNE	7 ha 43 80
2015-124	BRAUX MOTTUEL	Brigitte	BOIS LES PARGNY	Entrée dans la société
2015-125	EARL GUILMART		CUIRY LES IVIERS	35 ha 53 56
2015-126	LECLERE	Andréa	CONNIGIS	0 ha 40 40
2015-127	EARL BAPTISTE BILLION		CREZANCY	3 ha 41 60
2015-128	GAEC DE LA TARINE		ETREAUPONT	28 ha 84 08
2015-129	SCEA DU DOMAINE DE LIGNEREUIL		GOUY EN ARTOIS	59 ha 86 90
2015-131	JAMEZ	Thierry	LESDINS	3 ha 08 50
2015-132	EARL LA PATTE D'OIE		GIZY	14 ha 97
2015-133	GAEC BERTRAND DU PLESSIER		VILLEQUIER AUMONT	164 ha 73 04
2015-134	QUIGNOT	Philippe	BAULNE EN BRIE	1 ha 72

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

Décision n° 2016-298 de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée le 1er mars 2016 par M. Gérard BONNEFOI responsable du service des impôts des entreprises de Laon

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LAON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1-A

Délégation de signature est donnée à M. DAMAY François, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de LAON, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 1-B

Délégation de signature est donnée à M. LIZAK Antoine, inspecteur des finances publiques, au service des impôts des entreprises de LAON, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
 - a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 4°) les actes de poursuites de premier niveau (avis à tiers détenteur).
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme CANIVET Sabine	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme FONTAINE Nathalie	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme DEHARBE Marie Christine	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme REMY Christine	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme GRASSIONNOT Nadine	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme JACQUIN Sylvie	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. LAMENDIN Christophe	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. MAERTENS Nicolas	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. METHON Lucien	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme SENECHAL Béatrice	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. PAYMAL Gilles	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. PILETTE Renaud	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. TAUPIER Patrick	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €

M. PILETTE Renaud et Mme Sabine CANIVET bénéficient d'une délégation de signature élargie à :

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment tous les actes de poursuites et les déclarations de créances.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l' AISNE

A LAON, le 01 mars 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,
Signé : Gérard BONNEFOI

Arrêté n° 2016-306 relatif au régime d'ouverture au public des services de trésorerie de Laon centre hospitalier pris le 31 mars 2016 par M. MOLLON, Directeur Départementale des Finances Publiques de l'Aisne.

Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la trésorerie de Laon centre hospitalier sont ouverts les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00. Ils sont fermés le mercredi toute la journée.

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} avril 2016.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 31 mars 2016

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental
des finances publiques de l'Aisne
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté n° 2016-307 relatif au régime d'ouverture au public des services de trésorerie de Saint-Simon pris le 31 mars 2016 par M. MOLLON, Directeur Départementale des Finances Publiques de l'Aisne.

Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la Trésorerie de Saint Simon sont ouverts le lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 9h à 12h. Ils sont fermés le mercredi toute la journée et le vendredi après-midi.

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} avril 2016.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 31 mars 2016

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental
des finances publiques de l'Aisne
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté n° 2016-308 relatif au régime d'ouverture au public des services de trésorerie de Vervins pris le 31 mars 2016 par M. MOLLON, Directeur Départementale des Finances Publiques de l'Aisne.

Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la Trésorerie de Vervins sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30. Ils sont fermés tous les après-midi.

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} avril 2016.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 31 mars 2016

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental
des finances publiques de l'Aisne
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté n° 2016-309 relatif au régime d'ouverture au public des services de trésorerie de Vic-sur-Aisne pris le 31 mars 2016 par M. MOLLON, Directeur Départementale des Finances Publiques de l'Aisne

Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la Trésorerie de Vic sur Aisne sont ouverts du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. Ils seront fermés le vendredi.

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} avril 2016.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 31 mars 2016

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental
des finances publiques de l'Aisne
Signé : Jacques MOLLON

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD – PAS-DE-CALAIS -
PICARDIE / Unité départementale de l'Aisne**

Services à la Personne

Récépissé n° 2016-295 en date du 30 mars 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/813195583 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise LEFORT Sylvère à SAINT-QUENTIN.

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne, le 13 octobre 2015 et complétée le 29 mars 2016 par Monsieur Sylvère LEFORT, en qualité de gérant de l'entreprise LEFORT Sylvère dont le siège social est situé 19 rue des Jacobins – 02100 SAINT QUENTIN et enregistré sous le n° SAP/813195583 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 30 mars 2016.

Po/ le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,
Signé : Francis H. PRÉVOST

Récépissé n° 2016-296 en date du 30 mars 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/530159904 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise LANEZ Christophe « Christophe Verdure » à ANIZY LE CHATEAU,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne, le 27 mars 2016 par Monsieur Christophe LANEZ, en qualité de gérant de l'entreprise LANEZ Christophe « Christophe Verdure » dont le siège social est situé 1 impasse Alfred Moulier – 02320 ANIZY LE CHATEAU et enregistré sous le n° SAP/530159904 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 30 mars 2016.

Po/ le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,
Signé : Francis H. PRÉVOST

Récépissé n° 2016-297 en date du 24 mars 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/817984701 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise CHARPENTIER Frédéric « Frédéric Services » à SERVAIS,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne, le 21 mars 2016 par Monsieur Frédéric CHARPENTIER, en qualité de gérant de l'entreprise CHARPENTIER Frédéric « Frédéric Services » dont le siège social est situé 3 rue de Lercilly – 02700 SERVAIS et enregistré sous le n° SAP/817984701 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 24 mars 2016.

Po/ le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,
Signé : Francis H. PRÉVOST

Récépissé n° 2016-312 en date du 1^{er} avril 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/420293193 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise DAUX Pascal « DP SAP » à AUBIGNY EN LAONNOIS.

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne, le 1^{er} avril 2016 par Monsieur Pascal DAUX, en qualité de gérant de l'entreprise DAUX Pascal « DP SAP » dont le siège social est situé 3 Ferme Saint Jean – 02820 AUBIGNY EN LAONNOIS et enregistré sous le n° SAP/420293193 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains".

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 1^{er} avril 2016.

Po/ le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,
Signé : Francis H. PRÉVOST

Arrêté n° 2016-376 en date du 7 avril 2016 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 10 février 2012 portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP / 780198644 à la Fédération ADMR de l'Aisne à Laon :

Arrêté

Article 1 : est modifié comme suit :

L'agrément de la Fédération ADMR de l'Aisne sise 1 rue Nicolas Appert – 02000 LAON, le reste est sans changement.

Fait à Laon, le 7 avril 2016.

Po / le préfet et par délégation,
Po / le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,
L'attaché principal,
Signé : Mustafa METARFI

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE du Nord – Pas-de-Calais – Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique – Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne — 6 rue Louis Weiss – 75703 Paris cédex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif d'Amiens — 14, rue Lemerchier — 80000 AMIENS

Récépissé n° 2016-377 en date du 7 avril 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/780198644 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la Fédération ADMR de l'Aisne à LAON.

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne, le 30 septembre et complétée le 19 décembre 2011 par Madame Marie KLEIN, en qualité de présidente de la Fédération ADMR de l'Aisne dont le siège social est situé 1 rue Nicolas Appert – 02000 LAON et enregistré sous le n° SAP/780198644 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Activités concourant directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.

Et

Les activités de Services à la personne relevant de l'agrément :

- Garde d'enfants à domicile y compris les enfants de moins de trois ans – département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des enfants y compris les enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements – département de l'Aisne (02),
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – département de l'Aisne (02),
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété – département de l'Aisne (02),
- Garde malade, à exclusion des soins – département de l'Aisne (02),
- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement – département de l'Aisne (02),
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives – département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) – département de l'Aisne (02).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 7 avril 2016.

Po/ le préfet et par délégation,
Po / le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,
L'attaché principal,
Signé : Mustafâ METARFI

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Autorisation d'exercer délivrée à la société ART SECUR
n° AUT-N-2016-04-06-A-00040897
en date du 7 avril 2016

COMMISSION RÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2016-04-06-A-00040897
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

ART SECUR
A l'attention du dirigeant
Bat 5
36 Bis Boulevard Gambetta
02100 ST QUENTIN

La Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 07/03/2016, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement ART SECUR sis 36 Bis Boulevard Gambetta Bat 5 02100 ST QUENTIN.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-002-2115-04-06-20160531125 est délivrée à ART SECUR, sis 36 Bis Boulevard Gambetta, 02100 ST QUENTIN et de numéro SIRET ou autre référencé 81780570800010.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :
-- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 07/04/2016

Pour la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Vice-Président



Christian ABRARD